

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par

Mme Rossi, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui va, de fait, exclure une part substantielle du démarchage téléphonique du champ de la proposition de loi en permettant la poursuite de sollicitations du type études statistiques, enquêtes d'opinion sondages de manière automatisée, activités particulièrement honnies par nos concitoyens, d'autant plus lorsque celles-ci sont réalisées à l'aide de robots.

De plus, l'article ne prévoit aucune distinction entre ce qui pourrait relever d'une étude statistique de l'INSEE dont l'intérêt public pourrait être acceptable d'une enquête de satisfaction d'une chaîne de grande distribution par exemple. A minima cet article est insuffisamment précis et en l'état il apparaît pertinent de le supprimer, sauf à sensiblement restreindre la portée du texte.